

9. Reports labelled *TBS Table 1* and *TBS Table 2* are any oral or written contractual agreements (construction, goods, services) **not subject to NAFTA**. It is only necessary to provide the appropriate totals of all contracts and the total Canadian dollar value, do not report by type.

10. Contracts **not subject to NAFTA** are contracts excluded in accordance with Chapter 10 of NAFTA as described in the attached Annex A or are less than the thresholds shown in *TBS Table 1*.

11. In the report entitled *Table 1 - Article 1019:97(a)*, list contracts that are **subject to NAFTA** (i.e. those contracts that are in excess of the NAFTA thresholds and are not Chapter 10 exclusions). These reports include construction, goods and services contracts. Report only the total Canadian dollar value of all contracts entered into as appropriate.

12. For purposes of preparing these reports the "entity" is the Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) as represented by all divisions, bureaux, branches, district offices, embassies, high commissions, consulates, etc. of DFAIT in or outside Canada.

13. Reports labelled as *Table 2* (a through c), *Table 3* (a through f) must be totalled by code and description of contract. Where the contract was signed determines whether the contract is reported under Canada, U.S.A., Mexico or other countries. The applicable codes and description of contracts are attached as Annex B.

14. Limited Tendering Contracts, *Table 3* (a through f) are defined as those contracts that meet the conditions of Article 1016 of NAFTA and that are included in Annex C of this Circular Document.

15. Contracts Awarded Under Derogation by Federal Entities (*Table 4*) are described in Annex D.

9. Dans les rapports intitulés *SCT Tableau 1* et *SCT Tableau 2*, déclarer toutes les ententes contractuelles passées de vive voix ou par écrit (construction, produits, services) **qui ne sont pas assujettis à l'ALENA**. Il ne faut inscrire que les montants totaux de tous les marchés et la valeur totale en dollars canadiens. Ne pas subdiviser les données par type de marché.

10. Par marchés **non assujettis à l'ALENA**, nous entendons les marchés exclus conformément au chapitre 10 de l'ALENA et décrits dans l'annexe A ci-jointe ou ceux dont le montant est inférieur au seuil indiqué dans le rapport *SCT Tableau 1*.

11. Dans le rapport intitulé *Tableau 1 - Article 1019:97(a)*, déclarer les marchés **assujettis à l'ALENA** (c'est-à-dire les marchés dont le montant dépasse le seuil précisé dans l'ALENA et qui ne sont pas exclus aux termes du chapitre 10) touchant la construction, les produits et les services. N'inscrire que la valeur totale en dollars canadiens de tous les marchés mentionnés.

12. Aux fins de ces rapports, on entend par «entité» le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) représenté au Canada et à l'étranger par l'ensemble de ses directions, directions générales, secteurs, bureaux régionaux, ambassades, hauts-commissariats, consulats, etc.

13. Les rapports intitulés *Tableau 2* (de a à c) et *Tableau 3* (de a à f) doivent être compilés selon le code et la description du marché. Le lieu de signature d'un marché déterminera à quel pays il sera rattaché (Canada, États-Unis, Mexique ou autres pays). Les codes et les descriptions du marché pertinents figurent à l'annexe B.

14. Par Marchés adjugés selon des procédures d'appel d'offres limitées, *Tableau 3* (de a à f), nous entendons les marchés qui remplissent les conditions figurant à l'article 1016 de l'ALENA et qui se trouvent à l'annexe C de la présente circulaire.

15. Les Marchés adjugés par des entités fédérales en vertu de dérogations (*Tableau 4*) sont décrits à l'annexe D.